

<https://neuvville.etab.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article347>



assurance scolaire

- Informations école -

Date de mise en ligne : vendredi 9 septembre 2022

Copyright © Ecole de Neuville sur Ain - Tous droits réservés

"L'assurance scolaire souscrite doit garantir les dommages :

**que l'élève pourrait causer à des tiers (garantie de responsabilité civile)
qu'il pourrait subir (garantie individuelle accidents corporels)"***

Voilà la théorie.

En pratique, on doit retrouver mention de ces deux niveaux ; les formulations attendues sont

- **responsabilité civile**
- **individuelle accident**

La plupart des contrats habitation prévoient l'assurance scolaire, mais l'école fournit des bulletins MAE si des familles en ont besoin (assurance scolaire à la réputation bien établie et accessible à tous)

Les enseignants vous demanderont d'appeler votre assurance si les termes sont insuffisamment explicites. Merci de prendre le temps de ces précautions : la sécurité des enfant ne souffre aucune approximation.

ps : certes, l'assurance n'est pas une "obligation". Mais en cas d'absence d'attestation votre enfant ne participera pas aux sorties dites "facultatives" (c'est à dire qui demandent un transport ou dépassent les horaires de classe)

Le directeur

*<https://www.education.gouv.fr/les-assurances-scolaires-4214>